

Prise de position

07.062

Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (déposé le 4 juillet 2007)

1. Enjeux

Le Message du Conseil fédéral 07.062 vise à ajouter un second alinéa à l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire, demandant aux cantons de « désigner les territoires où des mesures particulières doivent être prises en vue de permettre une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires ». Il a été déposé en même temps que le Message du Conseil fédéral 07.052 visant l'abrogation complète de la lex Koller.

Le 12 mars 2008, le Conseil national est entré en matière sur le projet 07.062 et l'a renvoyé à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) en vue d'un examen détaillé. S'agissant du projet 07.052, le Conseil national est entré en matière puis a opté pour un renvoi au Conseil fédéral.

2. Positions de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI soutiennent l'adjonction d'un second alinéa à l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire.

3. Motifs

Sur un plan général, la FRI et l'USPI s'opposent à ce que la Confédération impose aux cantons des règles contraignantes nouvelles en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire doit rester principalement du ressort des autorités cantonales, qui ont des liens de proximité avec la population et qui sont en phase directe avec les réalités locales.

Toutefois, en l'espèce, l'adjonction d'un second alinéa à l'article 8 de la loi sur l'aménagement du territoire est une réforme acceptable. Cet alinéa aborde la question - pertinente - de la proportion entre les résidences principales et les résidences secondaires tout en laissant une large marge d'action aux cantons.

Cette réforme est de nature à préparer et à faciliter l'abrogation de la lex Koller, ou du moins son assouplissement substantiel, que la FRI et l'USPI appellent de leurs vœux dans la mesure où cette législation constitue une entrave au développement économique et présente un caractère discriminatoire, le seul critère étant la nationalité de l'acquéreur.

Lausanne/Berne, 9 octobre 2009-OR

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI, 021 796 33 00

Kurt Howald, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI, 031 390 98 90 (Antenne fédérale FRI/USPI, Monbijoustrasse 14, CP 5236, 3001 Berne)